

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2009

1°) Adoption du procès verbal en dater du 31 mars 2009

Monsieur Planque souhaite que soit rectifié le procès verbal sachant qu'il était absent excusé.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2°) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 14 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
- **DESIGNENT**, M. Hervé SARAZIN, secrétaire de séance.

3°) Convention pour le suivi annuel de la Brèche, de l'Arre et de leurs affluents

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 14 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

- la nécessité de confier à un cabinet spécialisé les prestations et les études nécessaires à un diagnostic mécanique et hydraulique et le suivi annuel des rivières gérées par le syndicat
- l'utilité d'un cabinet habilité à exercer des missions d'assistance ponctuelles dans le cadre du projet de SAGE

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Atelier d'écologie urbaine pour un montant H.T. de 16 700 € telle qu'annexée à la présente délibération pour une mission de une année.

4°) Demande de subventions pour l'étude du Bassin Versant de la Brèche

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 14 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des de l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), Monsieur le Président précise qu'il est possible d'obtenir des financements par le Conseil Régional, le Conseil Général de l'Oise et par l'Agence de l'Eau.

Dans la mesure où le coût d'une telle étude n'est pas connu à ce jour, le plan de financement pourra être défini à réception de la procédure de consultation

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

APPROUVENT le lancement de l'étude,

SOLLICITENT à cet effet, les subventions précitées

PRENNENT l'engagement de réaliser l'étude si la subvention sollicitée est accordée,

PRENNENT l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

5°) Demandes de subventions travaux 2009

Dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations et d'entretien de rivière, Monsieur le Président précise qu'il est possible d'obtenir des financements par le Conseil Général de l'Oise, par l'Agence de l'Eau et par l'Entente Interdépartementale Oise Aisne.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux (honoraires compris) : 43 560 € H.T.

Plan de financement :

Subvention Agence de l'Eau (40 % du H.T.) : 17 424,00 €

Subvention Entente Oise-Aisne (25 % du H.T.) : 10 890,00 €

Subvention Conseil Général de l'Oise (15 % du H.T.) : 6 534,00 €

Financement Syndicat (solde) : 8 712,00 €

TOTAL : 43 560,00 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

APPROUVENT le projet tel que défini ci-dessus,

ADOPTENT le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITENT à cet effet, les subventions précitées

PRENNENT l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,

PRENNENT l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

6°) Lancement appel d'offres pour les études sur l'ensemble des bassins versants de la Brèche

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 18 présents et 14 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de lancer une consultation relative à l'étude sur l'ensemble des bassins versants de la Brèche.

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

APPROUVENT le lancement de la consultation telle que définie par le Code des Marchés Publics,

7°) Demande de Déclaration d'Intérêt général auprès de la D.D.E.A.

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 25 juin 2008 modifiant le périmètre et les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

CONSIDERANT le programme de travaux 2009-2011 établi par l'Atelier d'Ecologie Urbaine

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical :

DECIDENT de lancer une procédure de Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire concerné par les travaux définis dans la programmation annexée à la présente délibération.

8°) Augmentation des indemnités des élus

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité

VU le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code.

VU le Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 (majoration du point fonction publique)

VU les articles L. 5211-12 / R 5212-1 du CGCT

Monsieur le Président expose :

La possibilité de revaloriser les indemnités du Président et des vice-présidents dans la mesure où le seuil maximum n'est pas atteint

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 20 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

APPROUVENT l'augmentation des indemnités du Président et des vice-présidents,

PORTENT le montant des indemnités à 1113.65 € brut pour le Président et à 445.38 € brut mensuel pour les vice-présidents étant entendu que la dépense a été prévue au budget primitif 2009

PRECISENT que les indemnités seront revalorisées en application des majorations du point fonction publique.

9°) Questions diverses

Mme Rembauville présente le site Internet. Chacun pourra communiquer les renseignements qu'il souhaite y voir figurer.

Il est demandé aux élus présents de bien vouloir envoyer des photos à Mathieu (qui s'occupe du site) à l'adresse suivante : mathieumb@free.fr

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 20 h 10